

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Michel CHARPENTIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER,
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-106

VIE COURANTE
14- RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial et concomitamment création d'un emploi à temps complet d'agent spécialisé chargé de l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, au sein de la régie des eaux, dans les cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise territorial ou de technicien territorial

Par délibération en date du 19/12/2019, le conseil communautaire a créé trois emplois d'agents techniques au sein de la Régie des eaux, dont un agent en charge du traitement des eaux usées dans les stations d'épuration, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Ce poste, au sein d'une équipe de huit agents et d'un encadrant, permet d'assurer les tâches courantes d'exploitation et de maintenance sur les systèmes d'assainissement mais aussi d'assurer les interventions spécialisées (maintenance, électromécanique, automatisme et télégestion). Compte-tenu des évolutions technologiques et pour s'adapter au besoin du service, il apparaît opportun de faire évoluer sensiblement le poste en renforçant la part des missions relevant des interventions spécialisées.

C'est pourquoi, il convient de calibrer cet emploi dans les cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise territorial ou de technicien territorial.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise territorial ou de technicien territorial.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine des métiers de l'assainissement.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération pour l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien principal de 2ème classe IB 638.

Les membres du Comité technique ont été saisis pour avis en collège séparé le 5 mai 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial et concomitamment la création d'un emploi à temps complet d'agent spécialisé chargé de l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, au sein de la régie des eaux, dans les cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise territorial ou de technicien territorial, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial et concomitamment la création d'un emploi à temps complet d'agent spécialisé chargé de l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, au sein de la régie des eaux, dans les cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou d'agent de maîtrise territorial ou de technicien territorial, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sebastien MIOSSEC